



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2023

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle du conseil municipal, le 7 avril 2023 à 19 heures, sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 24 février 2023
3. FINANCES - comptes de gestion du comptable du trésor 2022 (Commune et Lotissement)
4. FINANCES - compte administratif 2022 de la commune – adoption
5. FINANCES - compte administratif 2022 du lotissement de la Loge – adoption
6. FINANCES - affectation des résultats
7. FINANCES - vote des taux d'imposition 2023
8. FINANCES - constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants
9. AFFAIRES SCOLAIRES – crédits scolaires 2023, subventions pour les sorties scolaires et aide Noël
10. AFFAIRES SCOLAIRES - fixation du coût d'un enfant scolarisé en maternelle et élémentaire pour l'année 2022-2023 et autorisation à monsieur le maire à signer les conventions avec les communes extérieures
11. PETITE ENFANCE – autorisation à monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec Familles Rurales pour la gestion de la micro crèche pour l'année 2023
12. PERSONNEL – création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} juillet 2023 et liste des emplois communaux
13. FINANCES – budget général 2023 – vote
14. FINANCES – budget du lotissement de la Loge 2023 - vote
15. FINANCES – validation de la convention avec Véolia pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable
16. FINANCES – fourniture et pose de tableaux interactifs, vidéoprojecteurs et ordinateurs dans deux classes de l'école élémentaire Bourlier – Demande de financement TNE
17. URBANISME - implantation d'un village d'enfants - demande de rétrocession du terrain à EPF
18. URBANISME - achat d'un terrain pour la réalisation de réseaux enterrés et d'un cheminement piéton rue des Aguyots

19. MEDIATHEQUE – autorisation à monsieur le maire à signer la convention de partenariat 2023 – 2024 pour le dispositif cartes avantages jeunes

20. AFFAIRES DIVERSES

Etaient présents :

M. Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – M. Michel LAURENT - Mme Joëlle PAHIN - M. Francis USARBARRENA – Mme Stéphanie PACCHIOLI - M. Laurent TOURTIER – M. Yves BOITEUX – M. Claude BOURIOT - Mme Marie-Sophie POFILET - Mme Catherine PETREQUIN – Mme Nathalie BELZ - Mme Christelle PIRANDA – M. Frédéric MAURICE - M. Jean-François GOUX - Mme Christelle VAUCLAIR - M. Sébastien ALZINGRE

Avaient demandé à excuser leurs absences :

Monsieur Didier COMTE qui donne procuration à Monsieur Alain ROTH

Mme Céline POLLIEN-CHANVIN qui donne procuration à Madame Martine LOHSE (**arrivée à la question 18**)

Madame Marie-Eve LOUX qui donne procuration à Madame Joëlle PAHIN

Etaient absents :

M. Christopher BOREANIZ

M. Antoine MONNIER

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint :

Nombre de conseillers présents : 16/22

Ouverture de la séance à 19 h 05

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération 2023/20

2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 24 février 2023

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 24 février 2023.

Délibération 2023/21

3. FINANCES - Comptes de gestion du Comptable du Trésor 2022

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par monsieur le Trésorier en poste au service de gestion comptable de Valdahon-Baume les Dames.

Par ailleurs, les comptes de gestion établis par ce dernier, pour la commune et le lotissement de la Loge sont conformes aux comptes administratifs du maire.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion de monsieur le comptable du Trésor, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les comptes de gestion de la commune et du lotissement de la Loge pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Délibération 2023/22

4.FINANCES - Compte administratif 2022 de la Commune - adoption

Monsieur le maire quitte la salle et monsieur Michel Laurent, adjoint en charge des finances, présente le compte administratif 2022 qui fait apparaître éléments ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	1 595 304.20 €
Recettes d'investissement :	1 646 360.55 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	51 056.35 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	2 559 239.17 €
Recettes de fonctionnement :	2 935 360.34 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	376 121.17 €

Le conseil municipal, par 18 voix, adopte le compte administratif de la commune pour l'année 2022.

Délibération 2023/23

5. FINANCES - Compte administratif 2022 de la Loge – adoption

Monsieur le maire quitte la salle et monsieur Michel Laurent, adjoint en charge des finances, présente le compte administratif 2022 du lotissement de la Loge qui fait apparaître éléments ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	0
Recettes d'investissement :	0
Résultat d'investissement de l'exercice :	0

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	0
Recettes de fonctionnement :	0
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0

Le conseil municipal, par 18 voix, valide le compte administratif du lotissement de la Loge pour l'année 2022.

Délibération 2023/24

6. FINANCES - Affectation des résultats

a) Compte administratif de la commune

Le compte administratif 2022 de la commune présente le résultat suivant :

	Résultat compte administratif 2021	Virement à la Section d'investissement au titre de l'affectation du résultat 2021	Résultats de l'exercice 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Reports nets	Besoin de financement 2022
Section d'investissement	-211 445.16 €		51 056.35 €	-171 837.28 € 188 399.39 €	16 562.11 €	-143 826.70 €
Section de fonctionnement	757 758.75 €	-207 055.58 €	376 121.17 €			

Le résultat d'investissement cumulé est de : - 143 826.70 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de : 926 834.34 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide l'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	926 824.34 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	143 826.70 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recettes)	782 997.64 €
Total affecté au c/ 1068 :	143 826.70 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002 - Dépense)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022	(Déficit à reporter ligne 001 - dépenses) -160 388.81 €

Délibération 2023/25

d) Lotissement

Le compte administratif 2022 présente le résultat suivant :

	Résultat compte administratif 2021	Virement à la Section d'investissement au titre de l'affectation du résultat 2021	Résultats de l'exercice 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Reports nets	Besoin de financement 2022
Section d'investissement	-187 783.05 €		0.00 €		0.00 €	-187 783.05 €
Section de fonctionnement	-845.90 €		0.00 €			-845.90 €

Le résultat d'investissement cumulé est de : -187 783.05 €

Le résultat de la section de fonctionnement cumulé de : - 845.90 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste

toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	-845.90 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	
Total affecté au c/ 1068 :	Pas de 1068 pour le budget du lotissement
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002 - Dépense)	-845.90 €

Délibération 2023/26

7. FINANCES - Vote des taux d'imposition

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation des résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH :

- Les résidences secondaires
- Les locaux meublés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés non soumis à la CFE

Les logements vacants depuis plus de deux ans peuvent être soumis à la taxe d'habitation, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune avant le 1^{er} octobre 2023 pour une application en 2024.

L'effort fiscal, rapport entre le produit des trois taxes locales et le potentiel fiscal, permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune. Il entre en compte dans le calcul des différentes dotations et il détermine le taux des subventions accordées aux collectivités.

L'effort fiscal de la collectivité pour l'année 2022 est de 1.065144 ; il peut être comparé à l'effort fiscal pour les communes de 2 000 habitants à 3 500 habitants qui s'élève à 1.109026.

Compte tenu des investissements importants en cours, des besoins budgétaires et afin de maintenir une pression fiscale régulière, il est proposé d'augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière bâti à hauteur d'un point.

Les taux de taxe foncière non bâti et de taxe d'habitation ne peuvent augmenter plus vite que le taux de la taxe foncière bâtie et sont soumis au coefficient de variation proportionnelle qui est de 1.027292.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité, fixe les taux d'imposition 2023 comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles d'imposition 2023	Taux 2022	Produit attendu	Taux 2023	Produit attendu
Taxe foncière - bâti	3 285 000	36.94	1 213 479	37.94	1 246 329
Taxe foncière - non bâti	32 200	20.40	6 569	20.92	6 736
Taxe d'habitation	184 516	15.58	28 748	15.98	29 486
TOTAL			1 248 796		1 282 551

Ce qui permettra une recette supplémentaire de 33 745.00 €

Délibération 2023/27

8. FINANCES – Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques (au minimum 15 % des créances de plus de deux ans non recouvrées) conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

La somme inscrite au compte 681 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par la trésorerie.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 781 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » si la créance est éteinte ou admise en non-valeur ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Elle doit s'élever au minimum à 15 % du montant des titres émis et non recouverts au 31 décembre de l'année N-2. Pour 2023, le risque est estimé à 2278 €.

Le montant des provisions déjà constituées au 31 décembre 2022 est de 1462 €, il convient donc de constituer le complément de provision nécessaire à hauteur de 816€.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'inscription d'une provision de 816 € à l'article 681 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Délibération 2023/28

9.AFFAIRES SCOLAIRES – Fixation des crédits scolaires 2023 et des subventions pour les sorties scolaires et aide Noël

Madame Joëlle PAHIN, adjointe en charge des affaires scolaires, rapporte les propositions de la commission « affaires scolaires », réunie le 15 mars dernier, qui sont les suivantes :

- ✓ Fixer les crédits 2023 pour les fournitures scolaires à :
 - 28 euros pour un élève de maternelle, soit 80 enfants x 28 euros = 2240 euros
 - 35 euros pour un élève de l'école élémentaire, soit 152 enfants x 35 euros = 5320 euros
 - 52.50 euros pour un élève de classe ULIS soit 13 enfants x 52.5 euros = 682.50 euros
- ✓ Fixer à 4.00 euros par enfant le montant de l'aide pour Noël soit :
 - Ecole maternelle : 80 enfants x 4 euros = 320 euros
 - Ecole Bourlier : 165 enfants x 4 euros = 660 euros

Le calcul sera fait sur la base des effectifs scolaires au 1^{er} janvier 2023.

- ✓ Attribuer une somme de 700 euros pour l'achat de manuels scolaires pour l'école élémentaire ;
- ✓ Accorder une subvention de :
 - De 188 euros pour le projet culturel de l'école maternelle.
 - De 300 euros pour l'initiation à la sécurité routière pour les deux classes de CM2.
 - À hauteur de 20% du montant total des frais de sorties scolaires sur présentation de factures correspondantes.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions de la commission « affaires scolaires » et décide d'inscrire au budget primitif 2023 les crédits tels que proposés ci-dessus.

Délibération 2023/29

10.AFFAIRES SCOLAIRES - Fixation du coût d'un enfant scolarisé à l'école maternelle et à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2022.2023

Madame Pahin, adjointe aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que l'article L.212-8 du Code de l'Éducation prévoit que *« lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »*

Depuis 2014, des conventions fixant les conditions d'accueil et financière des enfants de l'extérieur dans les écoles l'isloises sont signées chaque année avec certaines communes de résidence.

En 2022, le prix d'un enfant à l'école élémentaire avait été fixé à 520.00 euros et 840.00 euros en maternelle.

Compte tenu de l'impact de la crise énergétique et de l'inflation du coût des écoles pour l'année 2022, la commission des affaires scolaires propose d'augmenter le coût de scolarité de 7 %, soit 900 € pour les enfants de maternelle et 560 € pour les enfants du primaire.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- décide de fixer le montant de la participation aux frais scolaires des enfants de l'extérieur scolarisés à L'Isle-sur-le-Doubs pour l'année 2022/2023 ;
- autorise monsieur le maire à signer les conventions avec les communes extérieures.

Délibération 2023/30

11. PETITE ENFANCE – Autorisation à monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec familles rurales pour la gestion de la micro-crèche

Madame Stéphanie PACCHIOLI, adjointe en charge de la petite enfance, rappelle au conseil municipal qu'il convient de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec Familles rurales pour la gestion de la micro-crèche « mille et une pattes » pour une durée d'un an.

Elle rappelle également que depuis la signature de la convention « bonus territoire » qui remplace le contrat enfance jeunesse, la CAF verse directement la prestation EAJE (établissement d'accueil de jeunes enfants) au gestionnaire, soit la somme de 36997 euros. Cette somme vient donc en diminution de la subvention communale, qui pour l'année 2023 s'élèvera à 40557.19 €.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer avec Familles rurales, la convention annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an et valide le versement de la subvention annuelle.

Les crédits seront inscrits au budget primitif à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Délibération 2023/31

12. PERSONNEL – Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023 et fixation des liste des emplois communaux

Monsieur Laurent TOURTIER, adjoint en charge des ressources humaines, expose au conseil municipal qu'un agent des services techniques bénéficie d'un congé longue maladie depuis le 4 octobre 2019. Son état de santé ne lui permet pas de reprendre son travail et il est dans l'attente d'une admission en retraite pour invalidité.

Afin de le remplacer, il a été décidé de prolonger, à compter de septembre 2022, le contrat saisonnier d'un jeune l'islois recruté pour l'été.

Le contrat se termine le 30 juin prochain. Cet agent donne entière satisfaction dans l'accomplissement de sa mission.

Le comité de pilotage des ressources humaines propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023 afin de pérenniser cet emploi. Le poste de l'adjoint technique en congé longue maladie sera supprimé lorsque le dossier pour retraite pour invalidité aura abouti.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Fixe la liste des emplois communaux à compter du 1^{er} juillet 2023 comme présentée ci-dessous.

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Filière administrative – 6 postes				
Attaché principal	A	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint administratif à temps non complet TNC	C	1	1	
Filière technique – 26 postes				
Ingénieur territorial	A	1	0	
Technicien territorial principal de première classe	B	1	1	
Technicien territorial	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Adjoint de maîtrise	C	2	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	10	10	2
Adjoint technique	C	10	10	5
Filière culturelle – 1 poste				
Bibliothécaire	A	1	1	

Filière sociale – 3 postes				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	1
Filière sportive – 1 poste				
Educatrice des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	

Soit un total de 37 postes statutaires – 34.47 équivalents temps plein qui se répartissent comme suit :
 28 titulaires, 3 stagiaires, 3 contractuels et trois postes non pourvus (ingénieur, agent de maîtrise (titulaire en disponibilité) et ATSEM principal de 2^{ème} classe)

Délibération 2023/32

FINANCES – Subventions 2023 accordées aux associations

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les montants des subventions attribuées.

Ne prennent pas part au vote : Didier COMTE (procuration à Alain ROTH), Nathalie BELZ, Christelle PIRANDA, Fred MAURICE, Sébastien ALZINGRE.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix POUR, décide d'attribuer les subventions aux associations l'isloises pour l'année 2023 suivant le tableau ci-dessous :

Associations	montant demandé en 2023	demande de subvention exceptionnelle	DECISION 2023
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800 €	x	700 €
Association Sportive du Collège	700 €	x	700 €
Athlétisme DSA L'Isle sur le Doubs ASMI	1 700 €	1 000 €	1 600 €
Basket Club l'Islois	1 200 €	X	1 100 €
Cartables l'Islois	500 €	X	200 €
Chasse ACCA	178 €	X	100 €
Comité des Fêtes	600 €	X	300 €
DOJO L'Islois	2 800 €	x	2 400 €
Donneurs de Sang	500 €	X	250 €
Doubs L'Islois	100 €	x	100 €
Eclaireurs (euses) de France	400 €	0 €	0 €
Football Club L'Islois	2 780 €	300 €	2 700 €
Formation aux Premiers Secours AFSP 25	300 €	x	200 €
Foyer Socio-Educatif Collège	600 €	x	500 €
Gymnastique Volontaire L'Isloise	200 €	X	200 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	1 000 €	500 €	900 €
Karaté	1 500 €	X	1 200 €
La Chatière	2 000 €	X	1 500 €
Les Dix qui dansent	300 €		300 €
Les Murmures du Doubs	300 €	X	300 €
L'Isle Bienvenue - commerçants	2 500 €	si réalisation	2 000 €
Musique des Isles du Doubs	1 700 €	X	1 200 €
Percut'Gym'Twirl	2 500 €	500 €	2 000 €
Pétanque Club	1 000 €		300 €
Ping-Pong Club L'Islois	1 500 €	500 €	800 €
Rev'Evasion	400 €	1 000 €	400 €
Souvenir Français	250 €	X	200 €
Tennis Club	1 500 €	X	1 400 €
Union Nationale des Combattants UNC	200 €	X	150 €
Vélo Club	120 €	X	120 €
Volant des isles	900 €	Siege social	0 €
	31 028 €	3 800 €	23 820 €
Total		34 828 €	27 620 €

Les crédits seront inscrits au budget primitif à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

13. FINANCES –Budget général 2023 – vote

Monsieur le maire présente le budget général qui se présente comme suit :

Article	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023
Total 011	Charges à caractère général		930 850.30
Total 012	Charges de personnel		1 368 000.00
Total 022	Dépenses imprévues		0
Total 023	Virement à section investissement		845 712.44
Total 014	Atténuation de produits		0
Total 65	Autres charges gestion courante		407 609.10
Total 66	Charges financières		37 100.00
Total 67	Charges exceptionnelles		500.00
Total 68	Dotations aux provisions		816.00
Total 042	Opérations d'ordre entre sections		21 071.03
	Total dépenses + opérations d'ordre		3 611 658.87
Article	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023
Total 002	Excédent antérieur reporté		782 997.64
Total 013	Atténuation de charges		60 000.00
Total 70	Produits des services		130 731.23
Total 73	Impôts et taxes		1 952 578.00
Total 74	Dotations et participations		617 152.00
Total 75	Autres produits de gestion courante		47 000.00
Total 76	Produits financiers		
Total 77	Produits exceptionnels		21 200.00
Total 042	Opération d'ordre entre section		
	Total recettes fonctionnement		3 611 658.87
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
01	Solde d'exécution		160 388.81
041	Opérations d'ordre entre sections	Opérations patrimoniales	
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées		182 700.00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		13 050.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		2 678 104.88
Chapitre 23	Immobilisations en cours / avances		
	Total dépenses investissement		3 034 243.69

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte		BP 2023
001	Solde d'exécution	
021	Virement de section de fonctionnement	845 712.44
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 071.03
041	Opérations d'ordre patrimoniales	
10	Dotations fonds divers réserves	328 826.70
13	Subventions d'investissement	920 883.52
16	Emprunts et dettes assimilées	900 000.00
024	Produits des cessions	17 750.00
027	Immobilisations financières	
45	Travaux effectués pour le compte de tiers	
Total recettes investissement		3 034 243.69

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

Délibération 2023/34

14. FINANCES – Budget 2023 du lotissement de la Loge - vote

Monsieur le maire présente le budget du Lotissement de la Loge qui se présente comme suit :

Dépenses d'exploitation		
002	Déficit antérieur reporté	845,90
011	Charges à caractère général	20000,00
023	Virement à section investissement	187 783,05
042	Annulation du stock initial	187 783,05
Total des dépenses de fonctionnement		396 412,00
Recettes d'exploitation		
070	Vente produits	217 000,00
042	Constataion du stock final	187 783,05
Total des recettes de fonctionnement		404 783,05
Dépenses d'investissement		
001	Déficit antérieur reporté	187 783,05
040	Constataion du stock final	187 783,05
Total des dépenses d'investissement		375 566,10
Recettes d'investissement		
021	Virement section fonctionnement	187 783,05
040	Annulation du stock initial	187 783,05
Total des recettes d'investissement		375 566,10

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget du lotissement de la Loge 2023 tel que présenté ci-dessus.

Délibération 2023/35

15. FINANCES – Validation de la convention avec Véolia pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable

Monsieur Francis USARBARRENA, conseiller référent incendie et secours, rappelle au conseil municipal que l'article L 2112-2 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de disposer d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tel que des poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Le système communal de protection contre l'incendie dispose de 68 prises incendie.

Afin de garantir le bon fonctionnement de ce dispositif, il est proposé de conclure une convention avec la société Véolia Eau – compagnie générale des eaux afin d'assurer des prestations d'entretien suivantes :

- Visites annuelles des prises d'incendie municipales placées sur la voie publique et raccordées au réseau d'eau potable ;
- Contrôle triennal des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie ;
- Opérations d'entretien courant ;
- Etablissement d'un compte-rendu de visite ;
- Etablissement d'un devis chiffré des travaux de remise en état.

En contrepartie de la réalisation de ces prestations, la collectivité versera chaque année une rémunération de 40.11 euros HT par prise, qui sera révisée annuellement en fonction de l'indice du coût des salaires dans les métiers de production et distribution d'eau et assainissement.

La présente convention annexée à la présente délibération est prévue pour une durée de neuf ans.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention et autorise monsieur le maire à la signer.

Délibération 2023/36

16. Fourniture et pose de tableaux interactifs, vidéoprojecteurs et ordinateurs dans deux classes de l'école élémentaire Bourlier – Demande de financement TNE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les travaux de fourniture et pose de tableaux interactifs, vidéoprojecteurs et ordinateurs dans deux classes de l'école élémentaire Bourlier ont fait l'objet d'une demande de subvention à Territoires Numériques Educatifs (TNE) du Doubs au titre d'un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et maternelles.

Afin de faire évoluer la demande, il est nécessaire d'accepter par délibération le règlement financier du dispositif d'aide.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le règlement financier du dispositif TNE du Doubs tel que présenté.

Délibération 2023/37

17. URBANISME - Implantation d'un village d'enfants - demande de rétrocession du terrain à EPF

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle la délibération 2022.90 du 9 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé de confier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC le portage de l'achat d'un terrain « champ des Aguyots » pour y implanter un village d'enfants.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle n° 924, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

A la suite de la signature de la convention opérationnelle 924, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- Parcelle cadastrée section B numéro 1497
- Parcelle cadastrée section B numéro 616

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de l'Isle-sur-le-Doubs s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, assurances, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Afin de permettre à l'association SOS Villages d'enfants de commencer les premières opérations de diagnostic sur ce terrain pour un démarrage des travaux prévus en février 2024, il convient de lui mettre gracieusement à disposition dans le courant de l'année 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de l'Isle-sur-le-Doubs.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) diminués des loyers perçus ou à percevoir.

Le cas échéant une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage du lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande ainsi que les frais éventuels réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Demande à EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune de l'Isle-sur-le Doubs ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- Autorise monsieur le maire, ou son représentant à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

Délibération 2023/38

Arrivée de Céline POLLIEN CHANVIN

18. URBANISME - Achat d'un terrain pour la réalisation de réseaux enterrés et d'un cheminement piéton rue des Aguyots

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de l'urbanisme, explique au conseil municipal que la création du village d'enfants prévu sur la parcelle B 1497 (en partie sur l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) Aguyots) va nécessiter la réalisation de réseaux gravitaires qui doivent rejoindre la rue des Aguyots.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour cela prévu l'Emplacement Réservé (ER) n° 10, situé sur la parcelle B 864, et qui peut également constituer en surface un cheminement piéton public.

M. et M^{me} Etienne PETREQUIN ont récemment acquis cette parcelle et acceptent de céder à la Commune l'emprise de l'ER n° 10, soit 178 m², au prix de 30,00 €/m².

Un plan de bornage a déjà été effectué.

La Commune prend à sa charge les frais de notaire et de bornage, et s'engage à réaliser à ses frais la clôture séparant l'ER n° 10 du reste de la parcelle de M. et M^{me} PETREQUIN.

Madame Catherine PETREQUIN ne prend pas part au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix,

- autorise l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée B 864 d'une superficie de 178 m² au prix de 30.00 € le m² ;
- autorise la commune à prendre en charge les frais d'acte, de bornage et de clôture
- autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération 2023/39

19. MEDIATHEQUE – Autorisation à monsieur le maire à signer la convention de partenariat 2023 – 2024 pour le dispositif « cartes avantages jeunes »

Madame Martine LOHSE, adjointe en charge de la médiathèque « Simone Veil », rappelle au conseil municipal que le conseil régional a mis en place le principe du chéquier « avantages culturels », dont l'objectif est de faciliter et d'accroître l'accès des jeunes aux lieux et manifestations culturels ainsi qu'aux pratiques artistiques et culturelles. La Région a décidé de faciliter l'accès à la lecture publique à travers les bibliothèques de Franche-Comté.

Le conseil régional verse une participation au regard du nombre d'abonnements qui seront délivrés aux jeunes titulaires de la carte avantages jeunes : 5€/coupon.

En contrepartie, la ville de L'Isle-sur-le-Doubs s'engage notamment à permettre l'inscription à la bibliothèque à titre gratuit de tout détenteur de la carte avantage jeunes.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer la convention avec le conseil régional pour la saison 2023.2024.

Délibération 2023/40

20. AFFAIRES DIVERSES

Tirage au sort du bois de bordure de route : mardi 11 avril 2023 à 16 h 30 en salle du conseil
78 lots de 4 stères sont à vendre.

Exposition sur la forêt dans le cadre du printemps du bois proposé par le PETR à la médiathèque municipale Simone Veil du 19 avril au 4 mai 2023 complétée par une visite de la forêt le 29 avril 2023 à partir de 9 heures.

Bar éphémère au bureau intercommunal du tourisme du 13 avril au 20 avril 2023 afin de préserver la licence de l'Hôtel de la marine. Les élus sont invités à s'inscrire pour tenir des permanences ou à aller consommer « avec modération ».

Maisons fleuries : Les lots seront remis le mercredi 3 mai 2023 à 18 h 30 à la Salle des Fêtes.

Nettoyage de printemps : la population et les associations ont bien répondu malgré la météo maussade et un certain volume de déchets qui n'a pas été pesé a été ramassé.

Cavalcade :

Samedi 13 mai 2023 matin au centre technique communal : les élus « bricoleurs » sont invités à venir aider à la finition du char municipal sur le thème de l'école.

Séance levée à 20 h 23

Cette séance comprend quarante et une délibérations numérotées de 20 à 40.

La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 13 avril 2023. Procès-verbal validé par délibération n°2023-42 du 12 mai 2023

Le Maire,



The stamp is circular and contains the text "MAIRIE DE LISLE SUR LOUIS" around the top edge and "25250" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a figure. The signature is a large, stylized blue ink scribble that overlaps the top and right sides of the stamp.

La secrétaire,



The signature is a stylized blue ink mark consisting of a large loop at the top and a vertical line extending downwards, ending in a small horizontal stroke.